

Tiers payant social médecin généraliste

**TIERS-PAYANT SOCIAL MÉDECIN
GÉNÉRALISTE**

BORDEREAU RÉCAPITULATIF

| Identification du Médecin Généraliste |
|---------------------------------------|
| Nom: |
| Adresse: |
| |
| N° INAMI |
| N° de Compte en Banque : |

| Données d'identification de la facture |
|---|
| Date : |
| Reference : |
| |
| Je joins attestations de soins donnés portant sur de telles prestations. |
| |
| Signature |
| Date |

NB : Tiers payant dans le cadre des services de garde

Pour les prestations fournies dans le cadre des services de garde, l'organisme assureur accepte l'application du tiers payant sur la base d'un document du médecin certifiant avoir donné ses soins dans le cadre d'un service de garde de médecine générale « AR 8 juillet 2002 ». Ce document est joint à l'attestation de soins donnés ou au bordereau récapitulatif accompagnant les attestations de soins.

INAMI – Annexe circulaire OA 2011/260

En vertu de l'article 2, alinéa 2, de l'A.R. du 10 octobre 1986 portant exécution de l'article 53, § 1^{er}, alinéa 9, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, l'organisme assureur est tenu de payer le dispensateur de soins dans les 30 jours suivant celui de la réception des documents par l'organisme assureur, lorsqu'il s'agit de prestations de soins dispensées par des médecins généralistes.